

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 147/2011
du 2 décembre 2011
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

«, modifiée par:

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

— **32010 L 0036**: directive 2010/36/UE de la Commission du 1^{er} juin 2010 (JO L 162 du 29.6.2010, p. 1).»

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 120/2011 du 21 octobre 2011 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2010/36/UE de la Commission du 1^{er} juin 2010 modifiant la directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 56f (directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

Article 2

Les textes de la directive 2010/36/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 341 du 22.12.2011, p. 85.

⁽²⁾ JO L 162 du 29.6.2010, p. 1.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.